



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-043-2024-05

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Délégation départementale de Paris**

IDF-2024-05-27-00003 - Arrêté 2024-DD75-006 Propharmacien CeGGID  
CheckPoint (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-27-00003

Arrêté 2024-DD75-006 Propharmacien CeGGID  
CheckPoint

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-DD75-006

#### Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment l'article R.3121-44 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS 040/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;

**CONSIDÉRANT** Le courrier de Monsieur Nicolas DERCHER, Directeur du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic « CheckPoint », en date du 3 janvier 2024, sollicitant l'Agence régionale de santé Île-de-France aux fins de procéder à la reconnaissance du Docteur Lucas CHAMBOLLE, médecin responsable du CeGGID, en qualité de praticien habilité à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités de la structure, sise 13 rue d'Alexandrie – 75002 PARIS ;

**CONSIDÉRANT** Les pièces complémentaires apportées par courriel par le demandeur en date du 14 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable du pharmacien-inspecteur du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 22 mai 2024 portant sur l'autorisation propharmacien du Docteur Lucas CHAMBOLLE au sein du CeGIDD « CheckPoint » sis 13 rue d'Alexandrie – 75002 PARIS ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Docteur Lucas CHAMBOLLE, dont le n° RPPS est le 10101507357, est autorisé à titre personnel à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du CeGIDD « CheckPoint », sis 13 rue d'Alexandrie – 75002 PARIS.

- ARTICLE 2 :** Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.
- ARTICLE 3 :** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.  
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite du Docteur Lucas CHAMBOLLE.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Le Directeur de la Délégation  
départementale de Paris

***SIGNÉ***

Tanguy BODIN